



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1802**

Portant réglementation de la circulation sur  
les D776, D793

**VC1, VC Le Rocher - La Barrière (Trélivan)**

**Rue de la Cochais, rue de la Nourais, route de St Carné, rue de l'Octroi (Dinan)**  
**communes de TRÉLIVAN et DINAN**  
*en et hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Madame la Maire de Trélivan,**

**Monsieur le Maire de Dinan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Dinan / ATD de Dinan en date du 11/06/2025,

Vu l'arrêté de circulation n°2025T1602 en date du 05/06/2025 relatif aux prescriptions de stationnement et de circulation sur les RD794/RD795 (fermeture de l'échangeur de La Bézardais, Quévert), RD795 avenue de l'Aublette, rue de Cassepot à Quévert, RD795 rue de Brest et rue des Rouairies à Dinan, RD12 rue Chateaubriand et rue du Bas Bourgneuf à Dinan au passage de la 7ème étape Saint-Malo (35) - Mûr-de-Bretagne (22) le vendredi 11 juillet 2025,

Considérant l'interdiction de circulation sur l'itinéraire de l'épreuve, il est nécessaire de proposer des itinéraires de déviations,

**ARRÊTENT**

**article 1 : DÉVIATION**

Le 11/07/2025, de 10h00 à 15h00, une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la RN176 pour rejoindre l'hôpital de Dinan. Les usagers emprunteront l'itinéraire de déviations suivant :

Sortie à l'échangeur de Vildé-Guingalan, puis RD 776 giratoire des Broussettes, puis RD776 jusqu'à l'intersection RD776/RD776 à Aucaleuc, puis RD776, giratoire de la Chaîne à Trélivan, rue des Clairettes, puis VC1, puis RD793, giratoire de Linache, puis voie communale Le Rocher - La Barrière, giratoire de La Barrière, puis VC5 rue de la Cochais à Dinan (Léhon), puis rue de la Nourais, route de Saint Carné, giratoire de La Grande Haye/Octroi, rue de l'Octroi.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Dinan / ATD de Dinan.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Madame la Maire de Trélivan et Monsieur le Maire de Dinan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TRÉLIVAN, le 11/06/2025  
Le Maire de TRÉLIVAN,  
Suzanne LEBRETON



Fait à DINAN, le 11/06/2025  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le chef de l'ATD de Dinan,  
Yvan GROSBOIS

Fait à DINAN, le 11/06/2025  
Le Maire de DINAN  
Didier LECHIEZ